



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 octobre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel Tanner à Michel Bacconnier – Jean-Paul Morel à Pierre Augustin – Rahma Khadraoui à Alain Cacaly – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Sophie Baudouin à Isabelle Duret – Brigitte Pigeyre à Odile Bedeau de l'Ecochère – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à David Cicala

Absents : Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Grégory Estrems – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

**DELIB 2012.10.08 14**

**OBJET : Acquisition des parcelles en indivision cadastrées CV n° 237, 274 et 275 -  
43 rue Centrale**

Monsieur Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction de deux maisons de ville au 43 rue Centrale, il est nécessaire de mettre fin à l'indivision existante entre la commune de Saint Quentin Fallavier, Madame VAVRE BRAYER et Monsieur et Madame SILEM, sur les parcelles cadastrées CV n° 273, 274 et 275 (anciennement CV n° 224), et ainsi d'acquérir l'ensemble des parcelles pour une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup>.

Considérant que cette acquisition concerne les parcelles en indivision CV n° 273, 274 et 275,

Il est en conséquence nécessaire de reprendre la délibération suivante en intégrant cette donnée.

Vu les accords de Monsieur et Madame SILEM par courrier du 30 juin 2012 et de Madame VAVRE BRAYER par courriel du 12 avril 2012,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Jean CASSASSOLLES, géomètre expert, le 16 juin 2011, sous le numéro 4490003100,

Il est proposé d'acquérir la totalité des parcelles suivantes, moyennant le prix principal de UN EURO SYMBOLIQUE :

- CV n° 273 pour une superficie d'environ 262m<sup>2</sup>,
- CV n° 274 pour une superficie d'environ 6m<sup>2</sup>,
- CV n° 275 pour une superficie d'environ 2m<sup>2</sup>,

et ainsi de constater la fin de l'indivision sur ces parcelles.

La collectivité s'engage à rétrocéder deux places de stationnement au profit de Madame VAVRE BRAYER, devant sa propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE l'acquisition de la totalité des parcelles CV n° 273, n° 274 et n° 275 pour une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup>, au prix principal de un euro symbolique,**
- **CONSTATE la fin de l'indivision sur les parcelles cadastrées CV n° 273, 274 et 275,**
- **APPROUVE la rétrocession de deux places de stationnement au profit de Madame VAVRE BRAYER, devant sa propriété,**
- **DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune,**
- **AUTORISE le maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,**
- **ANNULE ET REMPLACE les délibérations n° 2010.09.20 15 du 20 septembre 2010, 2010.12.20 13 du 20 décembre 2010 et n° 2012.07.18 04 du 18 juillet 2012.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 9 octobre 2012.

Publication et transmission en sous-préfecture le

**10 OCT. 2012**

Le Maire

Michel SACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.